

I. Rien n'annonce encore que les différends de cette Cour avec l'Ordre de *Saint Jean de Jérusalem* soient prêts à être accommodés. Le Roi a envoyé au Pape un Mémoire circonstancié, dans lequel Sa Majesté lui expose la légitimité de ses prétentions, & les motifs qui l'engagent à ne point se relâcher du droit dont elle prétend jouir par rapport à la visite Pastorale de l'Evêque de *Siracuse*. Le Roi a aussi chargé le Gouvernement de Sicile de se faire délivrer les papiers, manuscrits, actes & autres documens appartenans à l'Ordre de Malthe, qui se trouveroient dans la maison du Résident de cet Ordre à *Parme*; ce qui a été exécuté, & les papiers ont été mis en séquestre. Nonobstant ce peu d'apparence de voir finir la difficulté, la Cour de France ayant témoigné qu'elle étoit dans la disposition d'employer ses bons offices pour la procurer, le Roi a donné ordre de dresser un Mémoire instructif de tout ce qui concerne ce différend, pour être envoyé à Sa Maj. Très-Chrétienne : Et quoique le Pape n'ait point pris sur lui de médiation en cela, Sa Sainteté ne laisse pas de renouveler, de tems en tems, les exhortations qu'elle juge propres à inspirer des sentimens de conciliation.

II. La résolution effectuée d'augmenter l'Armée Royale jusqu'à quarante-quatre mille hommes, est suivie de la résolution d'augmenter aussi la Marine de ce Royaume. La Cour est occupée à redoubler ses soins pour effectuer aussi le plus promptement qu'il sera possible cet important objet, qui, jusqu'à présent, avoit été traversé par divers obstacles qui en ont retardé l'exécution.

III.